

10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 20 OCTOBRE 2015 – 14 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1	Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 16 juillet 2015
Rapport n°2	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
Rapport n°3	Astreintes
Rapport n°4	Modification du régime indemnitaire concernant le personnel mis à disposition : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Rapport n°5	Modifications des dispositions relatives à la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des sapeurs-pompiers vacataires saisonniers
Rapport n°6	Convention de gestion et de distribution de carburants entre le SDIS et la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon
Rapport n°7	Apurement de l'actif
Rapport n°8	Modification de l'AP/CP relative à la reconstruction du CIS Château-Arnoux
Rapport n°9	Attribution des marchés publics relatifs à l'acquisition de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie
Rapport n°10	Avenant à l'appel d'offres relatif à la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau
Rapport n°11	Acquisition d'ensemble foncier et transfert en pleine propriété des bâtiments des Centres d'Incendie et de Secours d'Oraison et d'Annot
Rapport n°12	Avenant à la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours – exercices 2012-2014
Rapport n°13	Annulation des titres de soldes des investissements de la convention pluriannuelle de services et de moyens pour les années 2009, 2010, 2011
Rapport n°14	Décision modificative n°2 de l'exercice 2015
Rapport n°15	Cotisations des communes et EPCI compétents en matière d'incendie et de secours au titre du budget 2016
Rapport n°16	Participation du SDIS au projet PRODIGE - PROTéger les citoyens, Défendre les Infrastructures, Gérer les grands Evénements et SHAMALP- Programme INTERREG - ALCOTRA
Rapport n°17	Protocole de prévention et de lutte contre les agressions des sapeurs-pompiers
Rapport n°18	Modalités de remboursement ou de paiement direct des frais de déplacement, restauration et hébergement
Communications	Principe d'information des élus dans le cadre de la modernisation du système d'alerte
	Compte-rendu de la mise en œuvre de la délégation autorisant le Président du CASDIS à déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile



Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Le Colonel Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV officiers,
L'Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non-officiers,

Etaient excusés :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL).
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).
Madame le Préfet, représentée par madame DUVAL, directeur des services du Cabinet de la Préfecture,
Le Lieutenant Toufik REKIA, représentant les SPP officiers,
Le Sergent Ludovic GEFFROY, représentant les SPP non-officiers,
Le Médecin Lieutenant-Colonel Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical,
Monsieur HUBERT, Directeur Général des Services du Conseil Départemental.

Assistait également à la réunion :

Madame DUVAL, directeur des services du cabinet de la Préfecture,
Madame RENAUX, payeuse départementale,
Le Capitaine VALLOIS, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
Monsieur BOUVET (membre suppléant ne pouvant prendre part au vote en raison de la présence de monsieur ARNAUD, membre titulaire).

Le Président FIAERT ouvre la séance à 14 heures 30.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 16 juillet 2015

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Le Président demande aux membres du CASDIS l'autorisation d'ajouter un rapport remis en séance à l'ordre du jour. Les administrateurs rendent un avis favorable. Ce rapport est abordé immédiatement.

Rapport remis en séance : Modalités de remboursement ou de paiement direct des frais de déplacement, restauration et hébergement

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que ses dispositions n'entraînent pas de modification sur les pratiques actuelles.

Le Colonel CLAVAUD précise qu'il s'agit d'apporter, à la demande de madame la Payeuse Départementale, des précisions à la précédente délibération concernant la procédure dérogatoire mise en place pour la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement à Paris et en Ile de France et pour le paiement direct (après devis préalable sans contrat ni convention) de certaines prestations de restauration, hébergement ou transport, aux fournisseurs.

Rapport n°7 : Apurement de l'actif

Monsieur SARDELLA présente ce rapport. Il précise que les ventes de matériels réformés par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur sont chaque fois un succès. Au terme de cette intervention le Président FIAERT met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Modification de l'AP/CP relative à la reconstruction du CIS Château-Arnoux

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Attribution des marchés publics relatifs à l'acquisition de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 octobre pour procéder à l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de véhicules destinés à renforcer la capacité opérationnelle du SDIS pour les Camions Citernes Grande Capacité (CCGC) et le Camion Dévidoir Hors Route (CDHR) et nécessaire à la réorganisation des visites médicales d'aptitude qui se feront dans les centres de secours grâce au Véhicule Visites Médicales Mobile (VVMM).

Le Colonel CLAUDAUD apporte des précisions sur les caractéristiques et les fonctionnalités de ces engins.

Les deux CCGC permettront de compenser la problématique des ressources en eau dans le département pour réapprovisionner les Camions Citerne Feux de Forêts. Il s'agit en fait de tonnes à lait reconditionnées sur des châssis d'occasion qui peuvent encore rouler durant de nombreuses années car ces engins ne sont pas souvent sollicités et effectuent peu de kilomètres. Les CCGC trouvent toute leur utilité dans les zones rurales du département.

Le VVMM est un engin dédié aux visites médicales qui pourront être effectuées, par les infirmiers de sapeurs-pompiers, dans les centres d'incendie et de secours afin de limiter les déplacements des SPV. Il s'agit là d'une mesure en faveur du volontariat pour laquelle le SDIS 04 est précurseur et dispose d'une autorisation de la DGSCGC au titre de l'expérimentation.

Le CDHR permettra de disposer d'un engin ayant un châssis renforcé pouvant stocker et apporter au plus près des longueurs de tuyaux importantes pour les établissements de longue distance dans les zones difficiles d'accès. Le véhicule actuel était également utilisé pour le transport de kérosène destiné au HBE et ne pouvait donc pas remplir correctement cette fonction.

Monsieur BOUVET demande si les CCGC peuvent transporter de l'eau potable.

Le Colonel CLAUDAUD précise que ces cuves ne sont pas prévues pour. Elles pourraient servir à transporter de l'eau sanitaire, à la demande de la Préfecture. Le transport d'eau potable nécessiterait un protocole très contraignant de potabilisation.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Avenant à l'appel d'offres relatif à la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que cet avenant est une source d'économie pour le service et qu'il permet de valoriser, sur l'exercice 2016, les heures de vol de l'Hélicoptère Bombardier d'Eau réglées au titre de la campagne « feux de forêts » 2015 mais non utilisées du fait de la faible sinistralité liée aux incendies.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Acquisition d'ensemble foncier et transfert en pleine propriété des bâtiments des Centres d'Incendie et de Secours d'Oraison et d'Annot

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Avenant à la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours – exercices 2012-2014

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Annulation des titres de soldes des investissements de la convention pluriannuelle de services et de moyens pour les années 2009, 2010, 2011

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Décision modificative n°2 de l'exercice 2015

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il souligne qu'il s'agit d'une décision modificative essentiellement technique qui permet des ajustements et un équilibrage de certains chapitres et notamment le chapitre 012 ainsi qu'une répartition, en section d'investissement, des 110 000 euros dégagés sur l'AP/CP de Châteaux-Arnoux, pour effectuer des travaux complémentaires dans plusieurs centres d'incendie et de secours.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Cotisations des communes et EPCI compétents en matière d'incendie et de secours au titre du budget 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que conformément aux dispositions réglementaires, le SDIS a obligation de délibérer annuellement sur les modalités de calcul des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS.

Madame GRANET constate que ces modalités de calcul n'entraîneront pas de changement pour ce qui concerne la contribution de la ville de Digne les Bains, contribution pour laquelle elle réclame un calcul plus équitable.

Le Président FIAERT précise qu'une réflexion globale est en cours pour revoir ces modalités de calcul mises en place lors de la départementalisation.

Le Colonel CLAVAUD rappelle que ce mécanisme a permis de combler pour partie la différence entre les contributions de Digne les Bains et de Manosque grâce à un lissage de l'écart initial.

Par ailleurs, la loi NOTRe ouvre désormais aux EPCI la possibilité de prendre la compétence incendie. Les conditions de transfert de cette compétence à l'intercommunalité ainsi que les modalités de calcul des contributions vont faire l'objet d'un travail très important piloté par une commission d'élus.

Monsieur BOUVET ne remet pas en cause la prise en compte de la population DGF pour le calcul des contributions communales, l'augmentation de la population entraînant une augmentation des risques. Toutefois, il attire l'attention de l'assemblée sur la réforme de la DGF qui exclurait la population touristique pour le calcul de cette dotation, privant de ce fait les communes d'une partie de cette recette. Il rappelle que les communes siège d'une station de ski ne sont pas des communes riches, contrairement aux idées reçues. Il exprime son souhait de faire partie de la commission d'élus afin de disposer de tous les éléments de réflexion.

Le Président FIAERT précise que les règles de calcul des contributions ne seront validées qu'à la condition qu'elles dégagent un large consensus, grâce à des paramètres précis et objectifs tenant compte des dispositions de la loi NOTRe mais aussi de la répartition des dotations de l'Etat. Il conviendra donc de se rapprocher des services de l'Etat et de doter le SDIS d'une règle de calcul pérenne et équitable permettant de garantir les besoins financiers du service.

Monsieur ARNAUD souligne que le transfert de la compétence incendie vers les EPCI se fera sur la base des contributions n-1 et pèsera sur la commune siège de l'EPCI du fait de la baisse de certaines dotations d'Etat.

Monsieur LOGIER informe l'assemblée que plusieurs communes de la Drôme ont transféré la compétence incendie aux intercommunalités et ont supprimé plusieurs petits centres d'incendie et de secours.

Le Colonel CLAVAUD estime que la fermeture de CIS, crainte de nombreux SPV et élus, n'est pas envisageable dans le département car le maillage territorial existant est indispensable pour la distribution des secours. De plus, même si l'activité de certains CIS est faible, leur fermeture n'entraînerait pas d'économies substantielles. A l'échelle nationale, les études montrent que la fermeture d'un CIS entraîne une économie inférieure à 5000 euros par an, pour les charges de fonctionnement.

En revanche, il est primordial de revoir le maillage opérationnel en journée, par bassins de risques, afin de concevoir une organisation basée sur les ressources de chacun de ces bassins.

Les seules marges de manœuvre du SDIS résident dans le renouvellement du parc d'engin qui sur 10 ans devrait voir leur nombre diminuer grâce à l'acquisition d'engins plus polyvalents.

Le Colonel CLAVAUD précise également que la crise sociétale aboutit à une hausse de l'activité opérationnelle ce qui place certains CIS sous tension. Cela engendre aussi une augmentation des coûts alors même que les SPV sont une ressource très efficace, compétitive, loin d'être dispendieuse puisque dans certains départements le taux d'indemnisation des astreintes est trois fois plus élevé.

Au terme de ce débat, le Président FIAERT met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité moins l'abstention de madame GRANET.

Rapport n°16 : Participation du SDIS au projet PRODIGE - PROTéger les citoyens, Défendre les Infrastructures, Gérer les grands Evènements et SHAMALP- Programme INTERREG - ALCOTRA

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Le Colonel CLAVAUD précise que le SDIS s'est porté candidat à deux projets européens.

Le projet PRODIGE, en lien avec la gestion de crise transfrontalière, repose sur un partenariat avec la commune de Turin, la province de Cuneo et SITI.

Pour le projet SHAMALP, la part d'auto-investissement du SDIS repose essentiellement sur la masse salariale et la « matière grise » dédiée au dossier. Ce projet se fera également en partenariat avec le Conseil Départemental qui délibèrera le 4 décembre prochain sur le montant de la contribution publique de 9000 euros.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°17 : Protocole de prévention et de lutte contre les agressions des sapeurs-pompiers

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Monsieur DIGUET demande si les dispositions du protocole s'appliqueront sur les zones « police nationale ».

Le Colonel CLAVAUD répond par l'affirmative.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communications :

Principe d'information des élus dans le cadre de la modernisation du système d'alerte

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Madame GRANET demande si ce dispositif modifie la procédure d'information des élus pour la commune de Digne les Bains.

Le Colonel CLAUDAUD précise que les méthodes existantes d'information restent inchangées. Elles sont complétées par l'envoi de mails et/ou de SMS pour les élus qui le souhaitent. Le retour des élus sur ces mesures qui ont nécessité un travail important des services est très positif.

Monsieur LARTIGUE demande si tous les sapeurs-pompiers ont été informés de cette mesure.

Le Colonel CLAUDAUD précise que cela a été présenté aux différentes instances consultatives (CCDSPV, CATSIS) et sera rappelé lors du carrefour des chefs de centres.

Les membres du CASDIS prennent acte de cette communication.

Compte-rendu de la mise en œuvre de la délégation autorisant le Président du CASDIS à déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Le Président FIAERT présente ce rapport, il souligne l'excellente collaboration avec les services de la police et de la gendarmerie nationale. Il rappelle que les sapeurs-pompiers victimes d'agressions et d'incivilités sont accompagnés par le service qui se montre intransigeant dans de telles situations.

En l'absence de questions diverses, le Président cède la parole à madame DUVAL, directeur des services du Cabinet de madame le Préfet.

Elle rappelle que le plan Vigipirate est toujours maintenu à un niveau élevé. Elle rappelle aux représentants des sapeurs-pompiers l'importance de respecter les consignes de protection car ils sont exposés davantage du fait de leurs uniformes.

Elle remercie les élus, le Directeur et les sapeurs-pompiers pour l'implication du SDIS à l'occasion des rencontres de la sécurité et souligne le travail accompli avec madame BALASSE notamment pour les actions effectuées sur le thème de la sécurité dans les transports.

Ces journées ont eu une très bonne répercussion médiatique et la manifestation organisée à l'école des Sièyes a été prise en exemple au niveau zonal.

Elle précise qu'il y a un point presse organisé le 21 octobre sur le service civique et félicite le SDIS qui a conclu six contrats de ce type et est le service de l'Etat le plus impliqué dans ce dispositif.

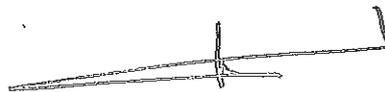
Au terme de cette intervention le Président FIAERT remercie l'assemblée et lève la séance à 15 heures 45.

La secrétaire de séance



Sophie BALASSE

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

CLAUDE FIAERT